



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/56
28 octobre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-huitième réunion
Rome, 20-22 novembre 2002

**PLANS DE GESTION DES FRIGORIGÈNES ET PLANS DE GESTION DE
L'ÉLIMINATION FINALE (DÉCISION 37/70 a))**

Renseignements généraux

1. La 23^e réunion du Comité exécutif a approuvé les lignes directrices pour la préparation de propositions de projets de plans de gestion des frigorigènes (PGF) pour les pays à faible volume de consommation (UNEP/OzL.Pro/ExCom/23/52).
2. La 31^e réunion du Comité exécutif a décidé des modalités d'approbation du financement destiné à la préparation et à la mise en œuvre de plans de gestion des frigorigènes pour les pays à faible volume de consommation et à gros volume de consommation (décision 31/48).
3. La 37^e réunion du Comité exécutif a délibéré de la question à savoir si les activités liées aux plans de gestion des frigorigènes incluses dans les plans d'activités pouvaient être présentées comme de nouveaux plans de gestion de l'élimination finale si les pays demandaient aux agences de le faire. À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé « de prier le Secrétariat, les agences d'exécution et les membres intéressés du Comité exécutif de préparer un document sur la question, pour évaluation à la 38^e réunion, en tenant compte de la teneur de la décision 31/48 » (décision 37/70).
4. Le Secrétariat a préparé le présent document aux termes de la décision 37/70.
5. Depuis l'adoption des lignes directrices pour la préparation des propositions de projet de plan de gestion des frigorigènes (novembre 1997), le Comité exécutif a approuvé le financement de plans de gestion des frigorigènes dans 60 pays à faible volume de consommation (dont 23 en vertu de la décision 31/48), 5 plans de gestion des frigorigènes pour des pays à grand volume de consommation (Algérie, Chili, Sri Lanka, Vietnam et Yémen), deux plans d'élimination finale des CFC pour des pays à faible volume de consommation (Bahamas et Jamaïque) et une stratégie d'élimination des CFC s'appliquant à huit pays insulaires du Pacifique (tableau 1).

Leçons tirées de la mise en oeuvre des éléments du plan de gestion des frigorigènes

6. Les leçons tirées de la mise en oeuvre de projets et d'activités liés au secteur de l'entretien d'équipement de réfrigération ont été rapportées par les pays visés à l'article 5 et les agences d'exécution et bilatérales dans :
 - a) plus de 85 pour cent des rapports d'achèvement sur la mise en oeuvre de programmes de formation des agents de douanes, de programmes de formation des techniciens d'entretien d'équipement de réfrigération, et de programmes de récupération et de recyclage des frigorigènes (y compris le sous-secteur des climatiseurs d'automobile) présentés par les agences d'exécution et bilatérales comme projets indépendants ou comme éléments d'un projet de plan de gestion des frigorigènes;
 - b) des rapports périodiques présentés par des pays visés à l'article 5 sur la mise en oeuvre de leurs projets de renforcement des institutions;
 - c) des rapports périodiques sur l'état des travaux entrepris dans les projets approuvés dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes original, y compris les projets de mise à jour des plans de gestion des frigorigènes exigés en vertu de la décision 33/13;

- d) des rapports récapitulatifs préparés par les agences bilatérales ayant aidé à la préparation et la mise en oeuvre de plans de gestion des frigorigènes dans les pays visés à l'article 5 (notamment le Canada, l'Allemagne et le Suède) et les agences d'exécution (PNUD, PNUE et ONUDI).

7. L'examen des rapports ci-dessus permet de conclure que la consommation de CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération dépend d'un ou de plusieurs facteurs suivants :

- a) Le prix peu élevé des CFC. Malgré l'augmentation des prix des frigorigènes à base de CFC dans la majorité des pays visés à l'article 5, ceux-ci se vendent toujours moins cher que les frigorigènes sans CFC. La différence de prix a été citée comme raison de l'utilisation des CFC pour l'entretien d'équipement de réfrigération sans CFC et des faibles taux de récupération, car il n'existe aucune raison financière de récupérer les CFC. Il a aussi été indiqué que l'équipement de récupération et de recyclage est ensuite utilisé pour récupérer des frigorigènes encore plus chers tels que le R-22.
- b) Le grand nombre de techniciens d'entretien possédant peu ou pas de compétences par rapport au nombre de techniciens accrédités. Les compétences techniques relativement faibles de nombreux techniciens ont entraîné une l'utilisation d'une quantité accrue de frigorigènes dans les activités d'entretien (de trois à cinq fois de plus que la charge réelle de frigorigène dans l'équipement). La formation des formateurs permet de joindre lentement une part importante des techniciens en réfrigération du pays et de leur enseigner les bonnes pratiques en matière d'entretien.
- c) L'application des réglementations pour contrôler les importations de CFC. La majorité des pays à faible volume de consommation ont adopté des réglementations sur les SAO et mis en oeuvre des systèmes de permis. Cependant, dans d'autres pays, l'application des mesures législatives a pris plus de temps que prévu.
- d) L'accès à des équipements de réfrigération usagés à base de CFC. Il semble toutefois que cette situation ait été atténuée par deux facteurs : i) la réglementation entreprise/adoptée par plusieurs pays visés à l'article 5 et non visés à l'article 5 pour éliminer les importations d'équipement de réfrigération à base de CFC, et ii) la réduction relative du nombre d'équipements à base de CFC disponibles aux fins d'exportation dans les pays non visés à l'article 5.
- e) L'accès à de l'équipement de réfrigération sans CFC en utilisation qui remplace l'équipement à base de CFC éliminé. Le Fonds multilatéral a financé la reconversion d'usines de fabrication d'équipement de réfrigération domestique et/ou commercial dans 23 pays à faible volume de consommation (la somme de 18,7 millions \$US a été approuvée pour éliminer 830 tonnes de CFC). Par contre, dans plusieurs cas, l'équipement sans CFC est entretenu avec des frigorigènes à base de CFC car ils sont moins chers que les frigorigènes sans CFC (comme indiqué dans le paragraphe a) ci-dessus).

- f) Le vieillissement de l'équipement de réfrigération et le mauvais entretien au fil des ans ont entraîné un taux de fuite élevé. Dans certains cas, la quantité de CFC utilisée chaque année pour l'entretien est de cinq fois la charge de frigorigène dans le système.

Conclusion

8. Les données rapportées au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 révèlent que la consommation de CFC en 2000 dans plusieurs pays à faible volume de consommation a été inférieure à leur valeur de référence (tableau 1). Cependant, pour les raisons énoncées ci-dessus, il n'est pas possible de déterminer si les réductions dans la consommation de CFC sont davantage associées à la force du marché et autres facteurs extérieurs qu'à la mise en oeuvre des activités contenues dans les plans de gestion des frigorigènes.

9. Par conséquent, le Comité exécutif pourrait souhaiter continuer à examiner les demandes d'appui financier pour l'élimination des SAO dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération dans les pays à faible volume de consommation, surtout en raison de la décision 31/48, sous réserve des recommandations ci-dessous.

Recommandations

10. Certaines demandes de financement de plans d'élimination finale des CFC pour les pays à faible volume de consommation pourraient être examinées à titre individuel à condition que :

- a) le pays concerné possède un système de permis en vigueur et ait adopté des mesures législatives pour éliminer la consommation de SAO;
- b) le prix des frigorigènes à base de SAO soit semblable au prix des produits de remplacement;
- c) le gouvernement concerné soit engagé à réaliser l'élimination complète des SAO en fonction de ses obligations en vertu du Protocole de Montréal, sans aide financière supplémentaire du Fonds multilatéral;
- d) le gouvernement soit engagé à remettre chaque année un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des activités proposées et la réalisation des étapes de réduction;
- e) les agences d'exécution et/ou bilatérales responsables de la mise en oeuvre du plan d'élimination finale soient invitées à informer le gouvernement concerné des conséquences financières pour le pays de la présentation d'un plan d'élimination finale, et fassent tous les efforts pour aider le gouvernement concerné à réaliser les objectifs d'élimination du plan.

Tableau 1

Données sur la consommation de CFC dans les pays à faible volume de consommation pour lesquels des projets ont été approuvés dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (tonnes PAO)

N°	Pays	Consommation la plus récente	Consommation de référence	50 % de la consommation de référence	85 % de la consommation de référence
Pays à faible volume de consommation possédant un PGF					
1	Antigua-et-Barbuda	5,0	10,7	5,4	0,8
2	Bahreïn	113,1	135,4	67,7	10,2
3	Belize	8,8	16,0	8,0	1,2
4	Botswana	2,5	6,8	3,4	0,5
5	Burundi	53,8	59,0	29,5	4,4
6	Tchad	36,5	34,6	17,3	2,6
7	Côte D'Ivoire	166,2	294,2	147,1	22,1
8	Croatie	171,2	219,3	109,7	16,4
9	Dominique	1,1	1,5	0,8	0,1
10	El Salvador	99,1	306,6	153,3	23,0
11	Éthiopie	39,2	33,8	16,9	2,5
12	Fidji	-	33,4	16,7	2,5
13	Gabon	13,7	10,3	5,2	0,8
14	Grenade	3,8	6,0	3,0	0,5
15	Guinée	38,3	42,4	21,2	3,2
16	Honduras	172,3	331,6	165,8	24,9
17	Kenya	203,3	239,5	119,8	18,0
18	Lesotho	2,4	5,1	2,6	0,4
19	Madagascar	13,9	47,9	24,0	3,6
20	Malawi	50,9	57,7	28,9	4,3
21	Maurice	19,1	29,1	14,6	2,2
22	Moldavie	31,7	73,3	36,7	5,5
23	Mozambique	13,8	18,2	9,1	1,4
24	Namibie	22,1	21,9	11,0	1,6
25	Népal	25,0	27,0	13,5	2,0
26	Nicaragua	52,6	82,8	41,4	6,2
27	Niger	39,9	32,0	16,0	2,4
28	Pérou	347,0	289,5	144,8	21,7
29	Saint-Kitts-et-Nevis	2,6	3,7	1,9	0,3
30	Sainte-Lucie	3,2	8,3	4,2	0,6
31	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	2,3	1,8	0,9	0,1
32	Seychelles	0,8	2,8	1,4	0,2
33	Swaziland	0,1	24,6	12,3	1,8
34	Tanzanie	88,9	253,9	127,0	19,0
35	Trinité-et-Tobago	101,3	120,0	60,0	9,0
36	Ouganda	12,2	12,8	6,4	1,0
37	Zambie	23,3	27,4	13,7	2,1
	Total partiel	1 981,2	2 920,9	1 460,5	219,1

Pays à faible volume de consommation dont le PGF/la mise à jour du PGF a été approuvé en vertu de la décision 31/48					
1	Bénin	54,6	59,9	30,0	4.5
2	Bolivie	78,8	75,7	37,9	5.7
3	Burkina Faso	25,4	36,3	18,2	2.7
4	République centrafricaine	4,3	11,3	5,7	0.8
5	Comores	2,7	2,5	1,3	0.2
6	Congo	11,4	11,9	6,0	0.9
7	Djibouti	20,8	21,1	21,1	21.1
8	Gambie	6,1	23,8	11,9	1.8
9	Géorgie	21,5	22,5	11,3	1.7
10	Ghana	47,0	35,6	17,8	2.7
11	Guatemala	187,9	224,6	112,3	16.8
12	Guyana	24,4	53,2	26,6	4.0
13	Koweït	419,9	480,4	240,2	36.0
14	Kirghizistan	53,5	72,8	36,4	5.5
15	RDP lao	44,6	43,3	21,7	3.2
16	Mali	29,2	108,1	54,1	8.1
17	Mongolie	13,9	10,6	5,3	0.8
18	Oman	282,1	248,4	124,2	18.6
19	Paraguay	153,5	146,9	73,5	11.0
20	Qatar	85,8	101,4	50,7	7.6
21	Sénégal	116,5	155,8	77,9	11.7
22	Uruguay	106,8	199,1	99,6	14.9
23	Samoa occidentale	0,6	4,5	2,3	0.3
	Total partiel	1 791,4	2 149,7	1 085,4	180.7
Pays à faible volume de consommation possédant un plan d'élimination complète					
1	Bahamas	65,9	64,9	32,5	4.9
2	Jamaïque	59,8	93,2	46,6	7.0
3	Kiribati	0,5	0,3	0,1	0.0
4	Îles Marshall	1,1	1,1	0,6	0.1
5	Micronésie		1,2	0,6	0.1
6	Palaos		1,6	0,8	0.1
7	Îles Salomon	0,3	2,3	1,1	0.2
8	Tonga	-	1,7	0,9	0.1
9	Tuvalu	0,2	0,3	0,2	0.0
10	Vanuatu		1,2	0,6	0.1
	Total partiel	127,8	167,9	83,9	12.6
Total		3,900.3	5 238,5	2 629,8	412,4
